



Scy-Chazelles

RESPECT DU REGLEMENT

L'enfant respectera le personnel, les enfants ainsi que toute personne présente dans les locaux. Il ne devra pas porter d'objets précieux ou dangereux. L'équipe d'encadrement ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Les membres du service périscolaire se tiennent à l'écoute des parents.

DISPOSITIONS MEDICALES

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls les substances ou comprimés médicaux.

En cas de traitement médical, d'allergie, les parents doivent en informer le personnel par l'intermédiaire de la fiche sanitaire.

Si votre enfant suit un PAI : projet d'accueil individualisé à la suite d'allergie alimentaire ou toute difficulté médicale, vous devez contacter la directrice du service avant le premier jour de fréquentation afin de constituer le dossier. Celui-ci doit être renouvelé chaque année. Un certificat médical sera également demandé à la famille.

Les parents s'engagent à fournir le repas et/ou le goûter si cela est stipulé sur le PAI. En aucun cas, le service fournira un aliment si le médecin traitant ne l'autorise pas.

Tout traitement même momentané doit être transmis à un membre du service (médicaments accompagnés de la prescription correspondante)

**L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.
En cas de non-respect, la commune se réserve le droit de prendre
Les sanctions nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

Certifie avoir lu le règlement et en accepte son contenu.

Document à signer et à rendre lors de l'inscription.

Fait à Scy-Chazelles, le

Signatures :



**COMMUNE DE SCY-CHAZELLES
REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021
ACCUEILS DE LOISIRS
HABILITATION DDCS**

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés au sein des différentes écoles de Scy-Chazelles.

Les enfants sont acceptés dès leur entrée à l'école maternelle et jusqu'au CM2 inclus. C'est un accueil complémentaire de l'école le matin avant l'école, le midi à la pause méridienne et le soir, après l'école. Les mercredis éducatifs et l'accueil de loisirs durant les petites vacances sont accessibles à tous les enfants y compris ceux extérieurs à la commune ainsi que ceux habitant la commune mais non scolarisés à Scy-Chazelles.

L'accueil périscolaire est organisé et géré par la commune de SCY-CHAZELLES en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Fédération des Œuvres Laïques (FOL 57) L'habilitation est faite auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Un comité de pilotage composé des différents partenaires, des parents d'élèves élus, des directrices d'écoles, des élus, se réunissent pour échanger, s'informer des bilans et autres thématiques relatés dans l'ordre du jour.



Mail : periscolaire@mairie-scy-chazelles.fr

Adresse : 1 bis rue de la Cheneau 57160 SCY-CHAZELLES

Téléphone : 03 87 60 48 23

Le dossier d'inscription devra être remis complet avec :

- 1 fiche de renseignements remplie
- 1 fiche d'inscriptions aux différents temps d'accueils
- 1 copie obligatoire des **vaccins à jour**
- L'avis d'imposition 2018 sur le revenu 2017 sera nécessaire dès le 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019. Puis celui de 2019 à partir du 01^{er} janvier 2020 **uniquement pour les familles sigéo-castelloises**
- 1 attestation d'assurance extrascolaire.

Tout changement de situation : n° de téléphone, adresse, situation personnelle devra être signalé à la directrice du service périscolaire.

INSCRIPTIONS

L'enfant peut être inscrit :

- régulièrement selon un planning établi pour l'année, le mois ou la semaine,
- occasionnellement selon les besoins des familles
 - * dans ce cas : transmettre obligatoirement le planning hebdomadaire le jeudi au plus tard pour la semaine suivante.
- exceptionnellement : en cas d'urgence sans inscription préalable en prévenant avant 7h45 et dans la limite des places disponibles
 - Il sera impératif de passer au centre au plus tôt pour régulariser la situation.

Les enfants malades (fièvre, vomissements, varicelle etc..) ne sont pas admis au périscolaire.

Retard des parents à la sortie des écoles : le centre n'est pas tenu d'accueillir les enfants concernés sauf en cas d'appel des parents qui en font la demande.

Cette situation doit être exceptionnelle

- **Absence de l'enfant : sorties scolaires, classes vertes, maladies, grève ou autres, les parents s'engagent à prévenir le centre au plus tard le jour même entre 7h30 et 7h45.**

Les enseignants ne sont pas tenus d'annuler les repas lors de sorties, de classes vertes et autres absences.

TOUT REPAS NON DECOMMANDE AVANT 07H45 EST FACTURE (3€ ou 3,37€)

Depuis la rentrée 2018, mise en place du Portail Familles sur **Belami**

Réserver au moment de votre choix, de chez vous, la garde de vos enfants, la cantine, effectuer les paiements

Les étapes pour y accéder :

- dans la barre d'outils, entrer cette adresse : sychazelles.belamiportailfamille.fr
- créer son compte en suivant les étapes indiquées
- vous accédez au service et gérez vous-même les réservations via l'adresse ci-dessus
- le service est informé en permanence des réservations et modifications
- vous recevez les factures sur la messagerie du portail qui est sécurisée et vous payez en ligne.

FONCTIONNEMENT - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

La structure fonctionne durant les jours de classe, les mercredis après-midi, la première semaine des vacances scolaires. Une exception est faite pour les congés de Noël où le service est fermé durant la totalité des vacances. Elle est déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ainsi qu'à la Protection Maternelle Infantile (PMI)

ACCUEIL DU MATIN : 7H30 - 8H30 : lundi, mardi, jeudi, vendredi : les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusque dans le hall du centre, de les confier à une animatrice.

ACCUEIL DU MIDI : 12h - 14h lundi, mardi, jeudi, vendredi : l'équipe d'animation prend en charge les enfants dans les classes à 12h en maternelle et en primaire. Seuls les enfants de maternelle sont raccompagnés à l'école à 14h. Les menus sont affichés à l'école ainsi qu'au périscolaire.

ACCUEIL DU SOIR : 16h30 - 18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi : l'équipe d'animation prend en charge les enfants. Il est à noter que les enfants peuvent faire leurs devoirs durant l'accueil mais l'équipe d'animation ne vérifie en aucun cas s'ils sont faits correctement.

MERCREDI :

Accueil dès 8h pour la journée jusqu'à 17h30. Possibilité d'inscrire l'enfant en demi-journée

Cf tableau

PERSONNEL D'ENCADREMENT

L'équipe du service périscolaire est recrutée par Mr le Maire. Elle est chargée du bon fonctionnement de l'accueil et des accueils collectifs de mineurs (ACM). Elle veille à la réalisation des objectifs des projets éducatif et pédagogique : sécurité physique et affective des enfants, éveil culturel, propositions d'activités de loisirs, le tout dans une démarche éducative.

Tout problème de fonctionnement est à signaler à la directrice et à l'adjointe chargée des Affaires Périscolaires. La directrice est présente tous les mardis jusqu'à 18h30 (sauf exception) si vous souhaitez la rencontrer.

FACTURATION ET REGLEMENT

Des abattements de 10 à 50 % sur l'ensemble des prestations sont accordés en fonction des revenus des familles habitant la commune.

☞ Toute personne vivant dans le même foyer doit fournir son avis d'imposition.

Il est à noter qu'aucune rétroactivité ne sera effectuée lorsque la facture aura été éditée. Faute de justificatifs, le tarif maximum sera appliqué.

Les familles sigéo-castelloises ayant 3 enfants inscrits à la cantine bénéficient d'une réduction de 50 % sur le prix du 3^{ème} repas.

Les repas annulés hors délais sont facturés au prix coûtant soit **3,00 € pour les familles sigéo-castelloises et 3,37 € pour les extérieurs.**

Dès la remise de la facture, les parents s'engagent à la régler, et ce, à réception.

Toute prestation commencée est due dans sa totalité.

Les paiements peuvent s'effectuer en ligne via la Portail.

Vous pouvez également régler par chèque à l'ordre de :

Régie Mairie de Scy-Chazelles

Ou à la Mairie, en espèces, après avoir fait l'appoint

En cas de retards de paiements de factures, l'inscription de votre enfant pourra être suspendue voire annulée.

Les ATL de la CAF sont acceptés pendant les accueils de loisirs (vacances scolaires) dès lors que l'enfant est présent la journée avec repas

En cas de difficultés financières, le Centre Communal d'Action Sociale peut être sollicité. S'adresser à la mairie. La confidentialité des demandes est respectée.

Ci-dessous les tarifs pratiqués à SCY-CHAZELLES :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

| | Enfant habitant Scy-Chazelles | Enfant extérieur à Scy-Chazelles scolarisé à SC | ACTIVITES |
|---------------|-------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------|
| 7h30 – 8h30 | 1,35 € | 1,35 € | Activités ou jeux |
| 12h – 14h | 5,70 € | 6,07 € | Repas activités ludiques |
| 16h30 – 18h30 | 3,54 € | 3.54 € | Activités variées |

MERCREDI EDUCATIF

| JOURNEE | Enfant habitant Scy-Chazelles ou | Enfant extérieur à Scy-Chazelles |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Avec repas 8h 17h30 | 12.95 € | 18.08 € |
| Sans repas 8h 12h + 13h30 17h30 OU 8h 12h matinée uniquement OU 13h30 17h30 a- midi uniquement | 7.25 € | 10.65 € |

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES

| JOURNEE | Enfant habitant OU scolarisé à Scy-Chazelles | Enfant extérieur à SC |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------|
| Avec repas 8h – 17h30 | 16,33 € | 23.16 € |
| Sans repas : 8h-12h + 13h30- 17h30 OU 8h-12h matin uniquement OU 13h30 -17h30 a-midi uniquement | 11,30 € | 16.74 € |

Les différents accueils sont échelonnés. Toutes les sorties (cinéma, patinoire, piscine et autres) sont incluses à la facture. En cas de sortie, les familles seront averties les jours précédents l'événement.

ANIMATIONS ESTIVALES

Les plaquettes d'informations et d'inscriptions sont diffusées au cours du mois de mai. Elles se déroulent en juillet durant 3 semaines ainsi qu'une semaine la deuxième quinzaine d'août.

VIE QUOTIDIENNE

Assurance : l'accès au service implique que le représentant légal de l'enfant ait pris toutes les dispositions dans le cadre d'un contrat d'assurance responsabilité civile pour couvrir tous dommages matériels et corporels que l'enfant occasionnerait.

Pause méridienne: les menus sont affichés au périscolaire ainsi que dans les écoles de la municipalité. Les repas sont fournis par la société ELIOR. Les livraisons sont quotidiennes sous liaison froide. Les enfants sont sollicités pour le rangement des tables

Retards : en cas de dépassements d'horaires répétés, vous êtes avisés par un courrier d'avertissement. Il est à noter que l'accès à l'accueil pourra vous être refusé en cas de retards répétés.

**Le centre ferme ses portes à 18h30 les jours d'école et 17h30 le mercredi
LES FAMILLES SONT TENUES DE RESPECTER LES HORAIRES**

Les enfants de plus de 6 ans autorisés par écrit par leurs parents peuvent rentrer seuls. Les autres rentrent avec leurs parents ou la personne autorisée par ceux-ci mentionnée sur la fiche de renseignements.

La commune n'est plus responsable des enfants dès leur départ de la structure.

Vous pouvez calculer votre tarif en effectuant le calcul suivant :

| | Montant Revenu Mensuel | Tarif Appliqué |
|----------|------------------------|----------------|
| 1 | < 350€ | 50% |
| 2 | 351€ et 500€ | 30% |
| 3 | 501€ et 800€ | 20% |
| 4 | 801€ et 1200€ | 10% |
| 5 | > 1201€ | 0 |

Revenu Fiscal de Référence (25) divisé par 12 et divisé par le nombre de parts, vous trouvez la tranche à laquelle vous appartenez.

Pour rappel, abattement réservé aux habitants de SCY-CHAZELLES

Si vous souhaitez nous joindre :

Mail : periscolaire@mairie-scy-chazelles.fr

Adresse : 1 bis rue de la Cheneau 57160 SCY-CHAZELLES

Téléphone : 03 87 60 48 23